

**SAINT-MARCEL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 12 février 2024 à 19 h 00**

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Catherine SCHIED, Eric BOULLY, Béatrice DELEURY, Louis-Adrien LAGNEAU, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART.

**Excusés** : Sylvie ROLLET pouvoir à Nathalie GRAS  
Jean-Paul TERRIER pouvoir à Laure COLLIN  
Martine BELAICH pouvoir à Jean-Jacques RICHARD  
Christine BREZINS pouvoir à Michel RONFARD  
Christine LOUVEL pouvoir à Pascale AUDART  
Stéphanie PACOTTE-SEGAUD pouvoir à Gildas CHAUVET  
Jean-Luc MONAT pouvoir à François LEMOND

**Absent** : Claudine ARNOUX

**Secrétaire de Séance** : Catherine SCHIED

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21  
Date de la convocation et de l'affichage : 01 février 2024

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

### FINANCES COMMUNALES

- 1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- 2 - Réhabilitation, rénovation énergétique et extension du restaurant scolaire Jean Desbois – Demandes de subventions
- 3 - Réfection de la toiture et isolation par l'extérieur des façades de l'Orange Bleue – Demande de subvention au titre du fonds de relance du Grand Chalons 2023
- 4 - Adoption du nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalons – Attribution de Compensation (AC) – montant définitif 2023
- 5 - Acquisition d'une débroussailleuse à bras (épareuse)

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6 - Adhésion en tant que membre au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté
- 7 - Mise à disposition des locaux du CCAS - Département de Saône-et-Loire

### ENVIRONNEMENT

- 8 - Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

### TRAVAUX COMMUNAUX

- 9 - Réhabilitation / extension de la mairie – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

### BIENS COMMUNAUX

- 10 - Eco quartier ZAC "sur les Fontaines" – Vente à particuliers – terrain C

### PERSONNEL COMMUNAL

- 11 - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 12 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

---

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

---

La réglementation (articles L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a renforcé l'information des conseillers municipaux. Aussi, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

A cette fin, sont compilés dans un rapport annexé à la présente délibération, différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2024.

Madame AUDART demande si au compte administratif 2024, il y aura obligatoirement une annexe sur l'impact du budget pour la transition écologique et si l'annexe sur la dette verte, reste, pour l'instant, une possibilité.  
Madame PLISSONNIER confirme ces deux points.

Madame AUDART demande des précisions sur l'inscription de 30 K€ pour l'évacuation des déchets de remblais de la rue Marie Curie.  
Monsieur GIRARDEAU répond que lors de travaux de voirie, il a été découvert que les déchets enfouis dans l'ancienne décharge n'avaient jamais été déblayés mais « cachés ». Il a donc fallu les évacuer.

Madame AUDART interroge au sujet de la requalification du terrain multisport Léon Pernot pour 120 K€ qui était déjà inscrite en 2023.  
Madame PLISSONNIER répond qu'il s'agit d'un report.

Madame AUDART demande si les 48 K€ engagés en 2023 sont compris dans les 150 K€ prévus en 2024.  
Madame PLISSONNIER répond par l'affirmative.

Madame AUDART indique que, concernant la rue Philippe Flatot, il avait été évoqué en commission municipale l'installation d'une chicane avec des baliroads pour limiter la vitesse.  
Monsieur GIRARDEAU répond que la configuration de la rue (virage et sorties de maison) ne permet pas une telle installation qui rendrait la circulation plus dangereuse qu'elle ne l'est actuellement.

Concernant la vidéoprotection, Madame AUDART souhaite savoir où en est exactement le déploiement de la phase 2, 250 K€ ayant été inscrits en 2023 et 248 K€ en 2024.  
Madame PLISSONNIER indique qu'il s'agit d'un report, Monsieur le Maire ayant souhaité un parfait fonctionnement de la phase 1 avant de déployer la phase 2.

S'agissant des projets structurants, Madame AUDART relève qu'apparaissent à nouveau le réaménagement de la route de Dole, le chemin piétonnier de la rue du Dr Jeannin à la Roseraie. Elle demande ce qu'il en est de l'étude pour la réhabilitation de la RPA Hubiliac.  
Madame PLISSONNIER précise que le chemin piétonnier sera réalisé en 2025.  
Elle ajoute, concernant la réhabilitation de la RPA, qu'il existe un problème législatif puisque le bâtiment de la RPA appartient au CCAS. Or, certaines subventions ne peuvent être versées qu'à des communes et non à des CCAS. De même, certains organismes ne peuvent accompagner que des communes et non des CCAS. Elle précise également

que la réhabilitation de la RPA relève de décisions du conseil d'administration du CCAS et que les services municipaux ne peuvent pas intervenir.

Madame AUDART résume : l'étude de réhabilitation de la RPA n'a pu aboutir du fait de la propriété du CCAS.

Madame PLISSONNIER précise que des travaux d'amélioration sont menés à l'intérieur de la RPA (changement des radiateurs notamment).

Elle ajoute que le CCAS et la RPA fonctionnent avec une subvention d'équilibre versée par la ville mais que le CCAS et la RPA dépendent d'un conseil d'administration.

Madame AUDART rappelle que le vote ne se fait pas sur le contenu du ROB mais sur le fait que le DOB a eu lieu.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2024, selon les documents annexés à la présente délibération.

### **Rapport n°2 RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN DESBOIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

Construit entre 1992 et 1994 sur le site de l'ancien stade municipal, en plein cœur du centre-bourg de Saint-Marcel, le Restaurant Scolaire Jean Desbois accueille tous les midis en période scolaire les élèves du groupe scolaire Jean Desbois ainsi que tous les enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires.

Plus de 110 petits San-Marciaux et leurs parents bénéficient ainsi, chaque jour, de ce service sur un potentiel de 210 élèves inscrits au groupe scolaire Jean Desbois. La fréquentation du Service de Restauration Scolaire est actuellement en augmentation confortant ainsi le rôle social du service public de restauration scolaire de Saint-Marcel.

Le projet de réhabilitation et d'extension du Restaurant Scolaire Jean Desbois tient son origine dans la volonté politique d'homogénéiser le fonctionnement des deux restaurants scolaires de Saint-Marcel par la mise en place d'un « self libre-service pédagogique » à destination des élèves d'élémentaire. En effet, le restaurant scolaire Roger Balan, deuxième restaurant scolaire de la ville, fonctionne sur ce principe qui encourage l'enfant à l'autonomie et respecte son rythme de repas. Le « service à table » restant la règle pour les élèves de maternelle.

La modification du mode de fonctionnement du restaurant scolaire Jean Desbois est également l'opportunité de rénover un équipement vieillissant, qui n'a subi aucuns travaux d'amélioration depuis sa construction et de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis tout en améliorant les conditions d'accueil en termes d'organisation spatiale, d'accessibilité aux personnes et enfants porteurs de handicap, de confort thermique et d'acoustique.

Les études de faisabilité, en fonction des hypothèses de fréquentation, des objectifs d'accueil et de confort d'utilisation, ont mis en évidence :

- Un besoin en surface de **262 m<sup>2</sup>** pour la salle de restauration du restaurant scolaire Jean Desbois ; ceci engendre une extension de la surface de la salle de restauration de **132 m<sup>2</sup>**,
- Un besoin en surface de **98 m<sup>2</sup>** pour la cuisine et les vestiaires et les zones techniques ; ceci engendre une extension de **57 m<sup>2</sup>**,
- La nécessité d'une réhabilitation globale du bâtiment,
- La nécessité d'une rénovation énergétique de la partie réhabilitée, le bâtiment étant classé en « F » dans le diagnostic de performance énergétique.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du Restaurant Scolaire Jean Desbois est estimée à **1 313 712,00 € HT**.

Dans le cadre de cette opération, il est possible de demander une subvention auprès :

- Du Département de Saône-et-Loire, au titre de « l'Appel à projets 2024 : Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments », à hauteur de 120 000 €, soit 9,13% du montant de l'opération hors autofinancement ;

- De la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS – « Aide aux Etudes » à hauteur de 30 000 €, soit 2,28% du montant du projet hors autofinancement et autres subventions.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DÉPENSES H. T		REGETTES	
Montant des travaux	943 200,00 €	Appel à projets 2024 Département de Saône-et-Loire	120 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et études	141 480,00 €	EFFILOGIS – « Aide aux Etudes » Région Bourgogne Franche-Comté	30 000,00 €
Etudes et diagnostics, CT, SPS, SSI	40 392,00 €	Autofinancement	1 163 712,00 €
Aléas	188 640,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 313 712,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 313 712,00 €</b>

Madame AUDART demande s'il y a eu un audit énergétique en 2023 et si le manque de surface est lié à la transformation en self pédagogique ou à l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants.

Monsieur GIRARDEAU confirme la réalisation d'un audit énergétique sur cet équipement et que le manque de surface est lié aux deux (transformation en self pédagogique et accueil de 100 % des enfants scolarisés).

Les travaux seraient réalisés en 2025.

Monsieur KICINSKI ajoute que l'expérience de l'espace périscolaire Roger Balan permettra de ne pas refaire les mêmes erreurs : les maternels et les élémentaires seront séparés par exemple.

Madame AUDART interroge sur les travaux d'isolation des gaines de l'espace périscolaire Roger Balan.

Monsieur GIRARDEAU précise que les travaux sont en cours (ouverture des puits de lumière, isolation des gaines, ...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du Restaurant Scolaire Jean Desbois,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Département de Saône-et-Loire, au titre de l'Appel à projets 2024, à hauteur de 120 000 € et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du programme « EFFILOGIS – Aide aux études », à hauteur de 30 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

### Rapport n°3

#### RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES FAÇADES DE L'ORANGE BLEUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RELANCE DU GRAND CHALON 2023

Construit à partir de mai 2003 et réceptionné en juillet 2004, le bâtiment de l'Orange Bleue abrite en rez-de-chaussée les bureaux du Centre Social Communal, de la Direction Enfance-Famille ainsi qu'une ludothèque. L'étage est composé de deux salles de danse avec vestiaires et sanitaires mis à disposition d'une association locale proposant des cours de danse.

Ce bâtiment fait actuellement l'objet d'infiltrations d'eau en toiture, de désordres et de vieillissement des parements et enduits de façades et de problèmes de confort d'été.

Par ailleurs, le bâtiment de l'Orange Bleue fait partie du même site que d'autres bâtiments accueillant les activités du Centre Social Communal. La surface cumulée de ces bâtiments étant supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, le bâtiment

est soumis à la réglementation du décret tertiaire qui exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant l'une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Une mission de maîtrise d'œuvre incluant un diagnostic a été confiée le 11 mai 2023 à l'agence BESSARD ARCHITECTES ainsi qu'au bureau de structure TECO pour identifier l'origine des désordres et trouver une solution à ces diverses problématiques.

Les études ont mis en évidence la nécessité de recourir au programme de travaux ci-dessous, validé en phase « Avant-Projet Définitif (APD) » :

- Réfection de l'intégralité de la toiture et des couvertines situées au-dessus des salles de danse afin de mettre fin aux infiltrations en toiture
- Réalisation d'une isolation thermique extérieure (ITE) et d'un enduit afin d'améliorer le confort d'été et atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire
- Création de deux baies en façade Est avec facteur solaire et volets roulants pour améliorer la luminosité des bureaux
- Modification d'une baie existante et pose de facteur solaire et brise soleil orientable (BSO) afin d'améliorer le confort d'été

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à **242 000,00 € HT**.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du Grand Chalonnais au titre du Fonds de Relance du Grand Chalonnais 2023, de 81 738,00 € soit 33,78% du montant du projet hors autofinancement et autre subvention.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et études	37 000,00 €	Fonds de relance du Grand Chalonnais 2023	81 738,00 €
Montant des travaux	205 000,00 €	Autofinancement	160 262,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 000,00 €</b>

Madame AUDART demande si la différence entre le montant mentionné dans le présent rapport et celui inscrit dans le DOB s'explique par la TVA, si les travaux se feront en site occupé et si la réfection des parquets se fera par la suite.

Monsieur GIRARDEAU répond par l'affirmative.

Madame AUDART souhaite savoir quel est le matériau utilisé pour l'isolation et s'il s'agit de matériau biosourcé. Monsieur GIRARDEAU répond qu'il s'agit de polystyrène.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement estimatif, pour la réfection de la toiture et l'isolation par l'extérieure des façades de l'Orange Bleue,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Grand Chalonnais au titre du Fonds de Relance du Grand Chalonnais, à hauteur de 81 738,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

**Rapport n°4**  
**ADOPTION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU GRAND CHALON – ATTRIBUTION DE**  
**COMPENSATION (AC) – MONTANT DÉFINITIF 2023**

---

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalons et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvre financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points a fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

**AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont la photovoltaïque,

**AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvre financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,

**AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalons.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 juillet 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalons et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC\_23\_12\_18\_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalons,

Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'APPROUVER l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

**Rapport n°5**  
**ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE À BRAS (ÉPAREUSE)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse à bras d'occasion pour le Centre Technique Municipal en remplacement de l'ancienne épareuse qui a fait l'objet d'une casse en 2022. Depuis cette date, face à la difficulté de trouver ce type de matériel en « occasion », les prestations de fauchage et de débroussaillage des talus des digues sont externalisées.

La mairie d'Ouroux-sur-Saône a mis en vente une débroussailleuse à bras ROUSSEAU Kastor 550 PAS et a fait une proposition de vente pour un montant qui s'élève à 20 000 €.

Considérant que la proposition formulée par la mairie d'Ouroux-sur-Saône apparaît économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune,

Monsieur LEMOND demande l'âge de l'épareuse.  
Monsieur GIRARDEAU précise qu'elle a deux ans.

Madame AUDART interroge sur le coût de l'externalisation du fauchage.  
Monsieur GIRARDEAU répond que l'externalisation du fauchage a été limitée.  
Madame PLISSONNIER ajoute que lorsqu'il s'agit du fauchage des digues, le Grand Chalon rembourse.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition formulée par la mairie d'Ouroux-sur-Saône pour l'acquisition de la débroussailleuse à bras ROUSSEAU Kastor 550 PAS,

DÉCIDE d'acquérir cette débroussailleuse pour un montant qui s'élève à 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'achat de cet équipement et à signer tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°6**  
**ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venue renforcer le périmètre **d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies**. En conséquence pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques dont la VILLE DE SAINT-MARCEL fait partie n'ont plus accès aux TRV de gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Depuis cette date, la VILLE DE SAINT-MARCEL réalise ses propres marchés publics pour l'achat de gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le coordonnateur de ce groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN).

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- Garantir l'approvisionnement des membres en matière d'énergie sur plusieurs années ;
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

La VILLE DE SAINT-MARCEL adhère à ce groupement et bénéficiera de la fourniture de gaz naturel des sites, dont la liste est annexée à la présente délibération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La réglementation dans le domaine de l'énergie étant en évolution, une nouvelle convention constitutive est proposée pour l'adhésion à ce groupement à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies, notamment de gaz naturel à compter de 2028.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Madame AUDART demande quels sont les frais de fonctionnement du fait de cette adhésion.

Monsieur GIRARDEAU indique que certaines communes adhèrent déjà à ce groupement.

Madame PLISSONNIER ajoute que le groupement va poursuivre sur les mêmes tarifs.

Raison pour laquelle Madame AUDART rappelle que la question d'adhérer antérieurement à ce groupement avait été posée.

Madame PLISSONNIER répond qu'à l'époque, les tarifs de la commune étaient excellents et que les marchés ont été renouvelés à la plus mauvaise période (guerre en Ukraine, ...).

Madame AUDART demande confirmation que pour l'électricité, la commune adhère au groupement du Grand Chalonnais et qu'il y a possibilité d'avoir recours à des énergies plus vertueuses.

Madame PLISSONNIER confirme l'adhésion au groupement grand-chalonnais pour l'électricité.

Monsieur GIRARDEAU indique que le Grand Chalonnais aura sans doute moins de facilité d'acheter des énergies plus propres que le groupement du SYDESL.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26 juin 2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la VILLE DE SAINT-MARCEL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°24-2023 du Conseil Municipal du 28 mars 2023,

Considérant que le groupement de commandes dont la VILLE DE SAINT-MARCEL est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel.



Considérant qu'il est dans l'intérêt de la VILLE DE SAINT-MARCEL d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028, pour le gaz naturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la VILLE DE SAINT-MARCEL en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la VILLE DE SAINT-MARCEL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

AUTORISE l'intégration au groupement de commandes la liste des points de livraison de gaz naturel annexée à la présente délibération,

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au coordonnateur et au gestionnaire de Saône-et-Loire (SYDESL) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la VILLE DE SAINT-MARCEL dans le cadre de la convention constitutive.

#### **Rapport n°7**

### **MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CCAS - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2018, par voie de convention, la commune a mis à disposition du Département de Saône-et-Loire un local situé 95 Grande Rue, pour permettre aux travailleurs sociaux d'assurer les permanences d'accueil social.

Considérant que le lieu des permanences est modifié et que cette mission s'effectue dans les locaux situé 1 allée Thirode, Monsieur le Président du Département propose une nouvelle convention qui prévoit :

- Article 1 : L'objet de la convention
- Article 2 : La description des biens
- Article 3 : Les conditions de mise à disposition des locaux
- Article 4 : L'usage des locaux
- Article 5 : L'affectation des locaux
- Article 6 : La responsabilité du Département
- Article 7 : Les obligations d'assurance
- Article 8 : La durée de la convention
- Article 9 : La portée de la convention
- Article 10 : La fin de la convention
- Article 11 : L'élection de domicile – L'Attribution de juridiction

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Rapport n°8**  
**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Considérant ce qui suit :

**Rappel du contexte :**

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'actions aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Localement, cette loi permet d'apporter des compléments aux dynamiques locales déjà en place, puisque :

- Le Grand Chalonnais porte un Plan Climat Air Energie qui fixe des objectifs ambitieux en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables,
- Le Syndicat Mixte du Chalonnais vient d'établir un atlas des énergies renouvelables, permettant de mieux identifier le potentiel de développement local.

Dans le cadre de cette loi, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes. Il a également décidé de fixer les modalités de la concertation avec la population.

Une réunion publique a eu lieu à la salle René Claude Gressard, le mercredi 13 décembre 2023 pour présenter les choix de la commune.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ... Toutes les communes pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, ...).

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone devrait pouvoir profiter d'une procédure d'instruction raccourcie, dont les modalités sont encore en cours de définition.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet (des représentants des collectivités territoriales participeront à ce comité de projet : un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI, si celui-ci possède la compétence énergies renouvelables ; les représentants des communes concernées par l'enquête publique lorsqu'il s'agit d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE), ou a minima des communes limitrophes) sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- Parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergies renouvelables,
- Parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, un travail sera mené en collaboration avec le Grand Chalonnais.

Madame AUDART formule une remarque sur le compte rendu de la réunion publique, parmi la liste des conseillers municipaux certains ont été oubliés. Sur 33 participants, il y avait 16 élus et 17 administrés.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la réunion publique du 13 décembre 2023

Vu le compte rendu de cette réunion et de le diaporama annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, sous la forme d'un arrêt projet :

➤ **ZAE<sub>nR</sub> Photovoltaïques**

• **Centrale photovoltaïque au sol**

Les parcelles cadastrées Y240, Y10, Y244, Y319, Y320, Y312, Y313 (pour partie), Y260, Y262 et Y389 (pour partie) d'une surface totale d'environ 5,57 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

Également, les parcelles cadastrées D344, D91, D90, D89, D6 et D357 d'une surface totale d'environ 3,56 ha pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

• **Photovoltaïque en toiture et ombrières**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UA<sub>i</sub>, UC, UC<sub>i</sub>, UP, UP<sub>i</sub>, UE, UE<sub>i</sub>, UX, UX<sub>i</sub>, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques en toiture et ombrières.

➤ **ZAE<sub>nR</sub> Bois énergie**

Les parcelles cadastrées D293 (pour partie), D278 (pour partie), D309 (pour partie), D351 (pour partie), D354 et D200 d'une surface totale de 473 hectares pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets bois énergie (zone d'accélération sur le périmètre est repris en annexe de la présente délibération).

➤ **ZAE<sub>nR</sub> Géothermie sur nappe ou géothermie sur sonde**

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser classées au PLUi : UA, UA<sub>i</sub>, UC, UC<sub>i</sub>, UP, UP<sub>i</sub>, UE, UE<sub>i</sub>, UX, UX<sub>i</sub>, 1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU, 2AUE et 2AUX, d'une surface totale de 473 hectares, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets de géothermie sur nappe ou sur sonde.

Il n'est pas prévu d'instaurer de zones d'accélération sur d'autres énergies renouvelables (biogaz, hydroélectricité, éolien, biomasse, chaleur aérothermique, énergie fatale, ...).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire,
- A la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,
- Au Syndicat Mixte du Chalonnais.

**Rapport n°9**

**RÉHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

La Mairie de Saint-Marcel s'étend sur trois corps de bâtiments.

Inauguré en 1866, le bâtiment ouest abritait initialement l'école des garçons (rez-de-chaussée des parties gauche et centrale), le logement du Directeur (rez-de-chaussée et étage des parties droite et centrale) ainsi que la Mairie (à l'étage des parties gauche et centrale) composée d'un bureau pour le Maire, d'un bureau pour les archives

et d'une salle spacieuse pour l'accueil du public et des réunions. Ce bâtiment possède une valeur patrimoniale forte grâce à ses façades sculptées et à sa symétrie.

Le bâtiment central, présent à l'emplacement de l'ancien préau de l'école, abrite actuellement l'accueil et les bureaux de l'état civil.

Enfin, le bâtiment est, une ancienne maison particulière acquise en 1975, qui abrite actuellement des bureaux et une partie des archives.

Ces deux derniers bâtiments, sont devenus inadaptés aux usages actuels et sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite en raison des différences de niveaux. Le bâtiment est, quant à lui, présente des signes de vétusté par la présence de déformations des planchers ainsi que des problèmes de confort thermique en raison de l'absence d'isolation et de menuiserie en simple vitrage. Enfin, cette partie du bâtiment abrite une partie des archives dans des locaux non adaptés en termes de structure et de risque incendie.

Dans un contexte d'évolution de l'exercice des missions de services publics et face aux constats de vétusté et d'inadaptation des bâtiments qui abritent la Mairie, la municipalité a mené une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Mairie visant deux principaux objectifs :

- **Poursuivre la modernisation des services publics et garantir leur accès à tous les citoyens** en adaptant le bâtiment aux conditions de travail actuelles et futures (e-administration, dématérialisation, ...) ainsi qu'en améliorant l'accueil du public sur site,
- **Participer à la transition écologique en mettant en application une démarche environnementale** permettant de rénover thermiquement le bâtiment tout en intégrant à la conception la récupération des eaux pluviales ainsi que la végétalisation.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée le 31 mars 2022 au cabinet ASCOREAL pour mener à bien l'étude de faisabilité et de programmation de cette opération.

Les différentes étapes de diagnostics techniques, de concertation et de définition des besoins ont mis en évidence la nécessité de procéder à une réhabilitation lourde et une restructuration des espaces représentant une surface utile existante de 723 m<sup>2</sup>. L'étude a également conclu à un besoin de surface supérieure à la capacité disponible dans les parties réhabilitées qui s'élève à 164 m<sup>2</sup> de surface utile. Le projet englobe une surface utile totale de 887 m<sup>2</sup>.

Afin de limiter l'impact environnemental du projet, la partie réhabilitée répondra à un objectif de réduction de 70% de sa consommation d'énergie, l'extension répondra aux normes de la RE2020 et le recours aux énergies renouvelables sera étudié à la fois pour l'utilisation du bâtiment et pour de la production d'énergie.

Le programme fonctionnel et technique, annexé à la présente délibération estime le coût prévisionnel de l'opération à 3 415 000 € HT qui se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 2 560 000 € HT
- Prestations intellectuelles (Programmiste, Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, Coordination SPS, Études géotechniques...) : 500 000€ HT
- Autres frais, concours, aléas, : 325 000 € HT
- Assurances : 30 000 € HT

Compte tenu de l'enjeu de ce projet, de son importance ainsi que de sa complexité et dans le but d'appréhender au mieux les aspects fonctionnels et architecturaux du projet, la municipalité a choisi le lancement d'une procédure de concours restreint pour désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint, en application de l'article L. 2125-1-2° et des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est proposée avec un rendu niveau « APS - Avant-Projet Sommaire » et avec sélection de trois candidats à l'issue du jury de la phase « Candidature ».

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

➤ Collège des élus (voix délibératives) :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la ville de SAINT-MARCEL (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)

➤ Collège des personnes qualifiées (voix délibératives) – Ce collège doit représenter 1/3 des membres du jury

- 1 représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes)
- 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- 1 représentant des architectes conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le jury est composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Comité technique :

Le rôle du comité technique est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des offres remises par les candidats admis à concourir. Il s'agit de passer au crible tous les aspects des dossiers et notamment les plans, notices architecturale, fonctionnelle, technique, économique ou encore environnementale. Cette analyse factuelle mais approfondie a pour but de mettre en lumière les caractéristiques principales des dossiers mais aussi les risques associés à chacun, afin d'éclairer le travail du jury. Les membres du comité technique sont désignés par le maître d'ouvrage en fonction du projet et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

De manière générale, le comité technique peut être composé du programmiste de l'opération ou de l'assistant à maîtrise d'ouvrage auquel peuvent s'ajouter des techniciens de la collectivité ou externe et/ou conseillers dont l'expertise sera complémentaire. Les membres de la commission technique sont distincts des membres du jury afin de ne pas interférer dans le fonctionnement et les responsabilités de ce dernier.

Monsieur GIRARDEAU souligne la qualité du travail du cabinet Ascoréal.  
La consultation des architectes est en cours.

Madame AUDART indique que la minorité, bien que consciente de la nécessité d'amélioration des conditions de travail des agents, de la mise en accessibilité et des problèmes de structure, s'abstiendra compte tenu du coût financier très important.

Monsieur GIRARDEAU précise que le coût a été évalué sur une fourchette très haute du cabinet Ascoréal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme technique,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 6 Abstentions.

APPROUVE le programme de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, qualification architecture, pour le projet de réhabilitation/extension de la Mairie de Saint-Marcel, selon les dispositions prévues par le Code la commande publique.

APPROUVE la composition du jury comprenant les deux collèges en application des articles R. 2162-22 à R. 2122-26 du code de la commande publique et AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les membres par arrêté

FIXE à 9 les membres du jury de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les montant des défraiements accordés aux trois membres qualifiés,

APPROUVE la constitution d'un comité technique,

FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

FIXE à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours ; de laisser la possibilité aux membres du jury de réduire cette indemnité si les offres sont incomplètes (les motivations de cette décision et le taux d'abattement seront alors spécifiées au procès-verbal),

PRÉCISE que cette prime constituera une avance sur rémunération pour le lauréat du concours, à en déduire du décompte définitif de rémunération.

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

#### **Rapport n°10** **ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE À PARTICULIERS – TERRAIN C**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelle concernée		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
SCI ADA	Terrain C	G	622	167 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>	86,40 €	95 040,00 €
			719	334 m <sup>2</sup>			
			741	599 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-49120 rendue le 29 juillet 2022 et prolongé par l'avis n°2024-71445-00983 rendu le 15 janvier 2024.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Madame AUDART demande si l'acheteur est une société.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société qui a réhabilité l'Union Maraîchère.

Il est observé une différence dans le compromis de vente au niveau des surfaces, il est indiqué une surface plancher de 660m<sup>2</sup>, mais également une surface constructible de 165m<sup>2</sup>.

→ Après vérification par les services, il s'agit d'une erreur sur le compromis de vente. La surface à prendre en considération est de 165m<sup>2</sup> constructible. Une demande de rectification a été faite auprès du notaire.

Madame AUDART demande quel est le pourcentage de logements sociaux.  
Madame PLISSONNIER répond que le pourcentage atteint presque 21 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 22 juillet 2022 et du 15 janvier 2024 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

### Rapport n°11

#### MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un document unique des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales. La création du document unique de la commune est actée par une délibération en date du 19 novembre 2018.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Cette évaluation est réalisée par unité de travail. Celle-ci représente une situation de travail, dans laquelle des agents avec des fonctions et activités différentes, sont exposés au même danger.

Cette mise à jour du document unique propose en particulier un nouveau découpage des unités de travail au sein de la collectivité avec les deux versions présentées ci-dessous.

Document unique 2018	
Dénomination	Code
Mairie / CCAS / Administratif-Accueil	UT01
Mairie / Sports	UT02
Mairie / Informatique	UT03
Salle Jarreau / Technique (Concierge)	UT04
Police Municipale	UT05
Bibliothèque	UT06
Orange Bleue / Administratif	UT07
Orange Bleue / Enfance - Famille	UT08
Agora 95 / Espace Multimédia / Jeunesse	UT09
Réservoir / Culturel	UT10
Réservoir / Technique	UT11
RPA / Administratif (CCAS)	UT12
RPA / Aide aux séniors (CCAS)	UT13
RPA / Restauration (CCAS)	UT14
RPA / Technique (Concierge) (CCAS)	UT15
Ecole Jean Desbois / Restauration	UT16
Ecole Jean Desbois / ATSEM	UT17
Ecole Roger Balan / ATSEM	UT18
Périscolaire Balan / Administratif	UT19
Périscolaire Balan / Restauration	UT20
Ateliers Municipaux / Administratif	UT21
Ateliers Municipaux / Mécanique	UT22
Ateliers Municipaux / Bâtiments	UT23
Ateliers Municipaux / Entretien	UT24
Ateliers Municipaux / Espaces Verts	UT25
Ateliers Municipaux / Voirie	UT26
Tout le personnel	UT27

Document unique 2023	
Unité de travail	Code
Toute la collectivité	UT-01
Administration générale	UT-02
Direction Services Techniques	
Administratif	UT-03
Bâtiments	UT-04
Entretien	UT-05
Restauration scolaire	UT-06
Espaces Verts	UT-07
Voirie	UT-08
Mécanique	UT-09
Direction Enfance Jeunesse Famille	
Administratif	UT-10
Animation	UT-11
Culture	
Bibliothèque	UT-12
Réservoir	UT-13
Réservoir technique	UT-14
Education et sports	
Sports	UT-15
Ecoles	UT-16
Direction Solidarité	
CCAS	UT-17
Résidence Administratif	UT-18
Résidence Aide aux séniors	UT-19
Résidence Restauration	UT-20
Résidence Animation	UT-21
Résidence Technique	UT-22
Police Municipale	UT-23
Pandémie - covid	UT-24

Monsieur CHAUVET interroge sur le bruit dans les cantines.

Madame PLISSONNIER répond que ce bruit a été pris en compte, des bouchons d'oreilles ayant été fournis et que les animateurs effectuent un travail de fond.

Tout ce travail est suivi par le Comité Social Territorial.

Madame AUDART interroge au sujet des exercices incendie et des risques d'intrusion.

Des exercices sur le risque incendie ont été faits en Mairie, à l'Orange Bleue, à la Bibliothèque et au CCAS.

Monsieur KICINSKI précise qu'il est prévu de faire des exercices dans les établissements périscolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des agents annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Rapport n°12 INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 04 janvier 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.



Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame AUDART demande s'il s'agit de montants bruts et si cette prime correspond aux 65 K€ inscrits pour la Ville et 8 K€ pour le CCAS.

Madame PLISSONNIER confirme.

Monsieur CHAUVET demande si un agent à temps partiel percevra une prime au prorata de son temps de travail. Monsieur le Maire répond que le montant de la prime est fonction de la quotité de temps de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

PRÉCISE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

### **Année 2023 :**

- N°70/2023 – Renouvellement des contrats d'assurances – Infructuosité des lots n°1 et n°7
- N°71/2023 – Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour le Budget Principal auprès de la Banque Postale.
- N°72/2023 – Rétrocession d'une concession cinéraire – Caverne n°63- Annule et remplace la décision n°DEC-68-2023
- N°73/2023 – Accord-cadre pour l'entretien ménager des équipements sportifs de la ville 2024/2027 ÉCLAT 2000 – Montant annuel maximum : 45 000 € HT.
- N°74/2023 – Contrat de location d'un garage 10 rue Abélard (n°1) – Monsieur BARTOLETTA Jean-Louis – Montant du loyer : 40,00 €
- N°75/2023 – Marché pour les travaux de rénovation des terrains de tennis :
  - Entreprises LAQUET TENNIS - Montant de l'offre retenue : 149 795.00 € HT
  - BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES – Montant de l'offre retenue : 45 898.00 €
- N°76/2023 – Avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil - Montant total du marché : 345 950.70 € € HT, soit 415 140.84 € € TTC
- N°77/2023 – Renouvellement des contrats d'assurances :
  - Lot 1 – Incendie divers dommages aux biens – SMACL ASSURANCES – Montant annuel : 36 661,46 €
  - Lot 2 – Responsabilité Civile Générale – PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – Montant annuel : 5 531.64 €
  - Lot 3 – Flotte automobile – SMACL ASSURANCES – Montant annuel : 24 680,13 €
  - Lot 4 – Risques statutaires – CNP ASSURANCES – Montant annuel : 99 071,27 €
  - Lot 5 – Protection Juridique Générale - PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – Montant annuel : 1 532,03 €
  - Lot 6 – Protection Juridique Pénale des Agents et des élus : SMACL ASSURANCES – Montant annuel : 634.42 €

Madame AUDART demande si le lot 1 a bien été pourvu et si le lot 7 est toujours infructueux.  
Madame PLISSONNIER confirme et précise que le lot 7 portait sur les œuvres d'art.

### **Année 2024 :**

- N°1/2024 – Acquisition et maintenance de 8 photocopieurs – REX ROTARY – Montant total : 18 052,61 € HT, soit 21 663,13 € TTC
- N°2/2024 – Contrat de location d'un garage 10 rue Abélard (n°2) – Monsieur VILLERMAUX Franck  
Montant du loyer : 40,00 €
- N°3/2024 – Contrat de location d'un garage 10 rue Abélard (n°4) – Madame BON Nathalie  
Montant du loyer : 40,00 €
- N°4/2024 – Bail de location d'une parcelle de terrain – 63 rue Léon Pernot – Madame CHIALVA Madeleine -  
Montant mensuel du loyer : 38,38 €
- N°5/2024 – Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire (TLPE) – Société LEYTON CTR - Montant de la prestation ne pourra être supérieure à : 39 999 € HT
- N°6/2024 – Modification de la régie de recette « ACCUEIL »
- N°7/2024 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et de la toiture de l'Orange Bleue – Avenant n°1 Honoraires définitifs – Montant de la rémunération du maître d'œuvre 28 700.00€ HT soit 34 440.00€ TTC

- N°8/2024 – Contrat de vérification générale périodique, de maintenance et d'entretien des équipements scéniques de la salle Alfred Jarreau – Année 20221-2026 – Regl'Artech SARL – Montant forfaitaire annuel 1 700.00€ HT
- N°9/2024 – Marché pour l'approvisionnement en fournitures administratives pour les services de la ville de Saint-Marcel – Déclaration d'infructuosité
- N°10/2024 – Contrat de location d'un garage 10 rue Abélard (n°5) – Monsieur PALELLA Bruno  
Montant du loyer : 40€
- N°11/2024 – Contrat d'entretien des installations de système de désenfumage naturel salle Alfred JARREAU – Groupe Fumentic – Montant forfaitaire annuel : 500.00€ HT.

## **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2023**

L'article L.2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

L'article R.2196-1 précise que les marchés concernés sont ceux répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes. Ces informations sont publiées via notre profil acheteur Territoires Numériques,

Dans un souci de transparence et de simplicité, les données essentielles de tous les marchés publics conclus en 2023, même inférieurs à 40 000 € HT, vous sont donc exposées ci-après :

<b>MARCHÉS CONCLUS EN 2023</b>				
<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>N° MARCHÉ</b>	<b>NOTIFICATION</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Fourniture de cuves de récupération des eaux pluviales	221 643	04/01/2023	PUM	16 867,29 €
Travaux de couverture Charpente - Étanchéité dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS (Ex. SIVOM ACCORD)	221 539	19/01/2023	SARL Vianney GAUBERT	10 763,76 €
Travaux de fondations spéciales dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS (Ex. SIVOM ACCORD)	221 542	06/02/2023	SAS EGERI	29 460,00 €
Marché pour la fourniture et pose d'un columbarium prestige 8 familles	231 602	00/01/1900	GRANIMOND	11 153,00 €
Acquisition de vestiaires pour le Centre Technique Municipal	231 604	21/03/2023	MAZOYER	5 959,06 €
Acquisition d'autolaveuses pour la salle des fêtes Alfred Jarreau	231 603	20/03/2023	SOCIÉTÉ Daniel PERIÉ	8 600,00 €
Réfection de la toiture du Club House du Tennis	231 501	30/03/2023	SECOBAT	18 608,55 €

Aménagement de la rue de la Centaine et du Breuil	232 503	10/05/2023	EIFFAGE	334 239,30 €
Mission de géomètre pour le projet de réhabilitation/extension de la mairie	231 301	10/05/2023	GEOMEXPERT	5 900,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et de la toiture de l'Orange Bleue	231 404	23/05/2023	BESSARD ARCHITECTES ET TECO	17 750,00 €
Mission d'étude de faisabilité d'une issue de secours à l'église de Saint-Marcel	231 307	23/05/2023	2BDM	3 342,13 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances	221 439	16/11/2022	Henri ABECASSIS	2 350,00 €
Mission de diagnostic, amiante, plomb et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avant travaux ou démolition	231 308	11/05/2023	SARDIAG	9 012,00 €
Achèvement de la restauration des boiseries du chœur de l'église - Mission de maîtrise d'œuvre	231 406	19/06/2023	2BDM	9 862,44 €
Acquisition d'une benne amovible à destination du Centre Technique Municipale	231 610	19/06/2023	CARROSSERIE CAPELLI	5 920,00 €
Acquisition de matériels d'entretien des espaces verts à destination du Centre Technique Municipal	231 614	21/06/2023	VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE	4 750,00 €
Fourniture, acheminement de gaz et de services associés	234 606	23/06/2023	ÉLECTRICITÉ DE France et TOTAL ÉNERGIES	ACCORD-CADRE A MARCHÉ SUBSÉQUENT
Fourniture, acheminement de gaz et de services associés	234 606	14/08/2023	ÉLECTRICITÉ DE France	ACCORD-CADRE A MARCHÉ SUBSÉQUENT
Mission d'études géotechniques pour le projet de réhabilitation/extension de la mairie	231 309	19/07/2023	GEOTEC	17 252,00 €
Travaux de remplacement des tableaux généraux basse tension (TGBT) des écoles Roger Balan et Jean Desbois	231 505	04/09/2023	SARL POURETTE	16 335,70 €
Fourniture, livraison de végétaux et de fournitures pour plantation	231 621	08/09/2023	ENTREPRISES FLEURY, PLANDANJOU, NATURALIS et SONOFEP	19 785,27 €
Audits énergétiques du restaurant scolaire Jean Desbois et du COSEC	231 315	06/09/2023	SAS ALTER WATT	8 815,21 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du marché public relatif à la modernisation de téléphonie fixe de la ville	231 418	26/09/2023	INGENIS	13 000,00 €
Travaux d'aménagement de voirie sur différents sites (programme 2023)	232 509	24/10/2023	EIFFAGE	124 443,39 €
Pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2023	231 722	15/11/2023	SARL NUISEMENT	11 958,00 €
Entretien ménager des équipements sportifs de la ville de Saint-Marcel - 2024-2027	233 724	11/12/2023	ÉCLAT 2000	ACCORD-CADRE AVEC UN MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE

				45 000,00 €
Travaux de rénovation des terrains de tennis	232 508	26/12/2023	ENTREPRISES LAQUET TENNIS ET BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES	195 693,00 €
Renouvellement des contrats d'assurances VILLE et CCAS	234 724	26/12/2023	PARIS NORD ASSURANCES, SMACL ASSURANCES et CNP ASSURANCES	168 110,95 €
Fourniture pose de dispositifs extérieurs	231 613		INFRUCTUEUX	0,00 €
Acquisition, maintenance de photocopieurs et fourniture d'un logiciel de gestion d'impression	231 619		Marché sans suite à modification de la consultation	0,00 €
Acquisition et maintenance photocopieurs	231 626	19/12/2023	REX ROTARY	18 052,61 €
Fournitures administrative	232 623		INFRUCTUEUX	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 087 983,66 €</b>

## **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Remerciements pour manifestation Octobre Rose** → Association Toujours FEMME

### **Remarques diverses :**

Madame AUDART demande ce qu'il en est des pieds de candélabres avenue de Chalon.  
Monsieur GIRARDEAU répond qu'il ne sait plus comment faire et que cela commence à faire long. Il va relancer.

Madame AUDART demande si une action est envisagée pour le revêtement glissant sur le pont des Orlans.  
Monsieur GIRARDEAU indique que le Département est au courant et doit intervenir prochainement.

Madame AUDART relève que l'aménagement du rond-point des Orlans a commencé, une publication Facebook ayant été faite.

Elle interroge également sur le problème de chauffage de la cuisine d'Arcadanse qui sert de salle de cours. Des agents sont intervenus. Un radiateur de salle de bain a été installé, ce qui risque de coûter très cher.

Madame AUDART demande s'il y a un projet de journée citoyenne en 2024.  
Madame PLISSONNIER répond que les citoyens sont difficilement mobilisables.  
Madame AUDART précise que l'initiative doit venir des citoyens.  
Madame GRAS ajoute qu'il faudrait mener une réflexion par quartier.

Madame PLISSONNIER remercie les élus ayant participé à la collecte de la FACE (Fédération d'associations chalonaises d'entraide). Madame AUDART précise que certains élus n'ont pas eu l'information.

De même, Madame AUDART ajoute que l'information sur la remise des composteurs n'a pas été donnée.  
Madame PLISSONNIER précise que cette action a été pilotée par le Grand Chalon.

Madame PLISSONNIER informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. A la fin du prochain conseil municipal, un tableau des présences sera renseigné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



La Secrétaire de Séance  
Catherine SCHIED